

AJECTA
Association Loi du 1^{er} Juillet 1901
Dépôt des machines
3 Rue Louis Platriez
77650 LONGUEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

AJECTA
Association Loi du 1^{er} Juillet 1901
Dépôt des machines
3 Rue Louis Platriez
77650 LONGUEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois-AJECTA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AJECTA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Ainsi, nous avons été conduits notamment à contrôler la manière dont étaient suivies et comptabilisées les produits attribués. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité desdits produits et notamment la correcte comptabilisation des dons assortis de conditions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Chesnay, le 24 mai 2024

EOS AUDIT


Matthieu BROSSEAU
Commissaire aux comptes



Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
	Donations temporaires d'usufruit					
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL					
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	343 792	107 248	236 543	252 093
		Inst.techniques, mat.out.industriels	1 008 950	558 572	450 377	468 915
Immobilisations corporelles en cours		145 133		145 133	125 867	
TOTAL	1 497 876	665 821	832 054	846 877		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres					
TOTAL						
Total I		1 497 876	665 821	832 054	846 877	
Actif circulant	Stocks et en cours		23 631		23 631	7 727
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	200		200	3 740
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	62 300		62 300	42 000
	TOTAL	62 500		62 500	45 740	
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		242 197		242 197	342 449	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		20 117		20 117	20 367	
Total II		348 446		348 446	416 284	
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 846 322	665 821	1 180 501	1 263 161	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	349 157	349 157
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	4 238	4 238
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	417 583	347 716	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-83 867	69 866	
Situation nette (sous-total)	687 110	770 978	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	433 071	450 454	
Provisions réglementées			
Total I	1 120 181	1 221 432	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	18 044	31 802
Total II	18 044	31 802	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total III			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 221	9 662
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	54	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		265	
Total IV	42 275	9 927	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	1 180 501	1 263 161	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	7 615	5 735
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	58 550	45 250
	<i>dont ventes de dons en nature</i>	58 550	45 250
	Ventes de prestations de service	213 824	55 324
	<i>dont parrainages</i>	10 376	9 598
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	77 200	11 300
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	227 146	96 443
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		99 915
	Contributions financières	3 571	
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	-8 284	-6 945
	Utilisations des fonds dédiés	17 372	
Autres produits	12 558		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	609 554	307 023
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	16 663	3 591
	Variation de stocks	-4 493	1 360
	Autres achats et charges externes (1)	664 889	159 838
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	337	208
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	34 087	34 987
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	3 615	20 730
	Autres charges	151	36 925
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	715 250	257 642
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-105 696	49 381

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 527	1 130
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	2 527	1 130
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
2. Résultat financier (III-IV)		2 527	1 130
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-103 169	50 511
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	19 355	19 354
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	19 355	19 354
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		19 355	19 354
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII		54	
Total des produits (I + III + V)		631 436	327 509
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		715 304	257 642
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-83 867	69 866
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature		211 192	166 505
Prestations en nature		203 665	203 665
Bénévolat			
Total		414 857	370 170
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		203 665	
Prestations en nature			203 665
Personnel bénévole		211 192	166 505
Total		414 857	370 170

ASS AJECTA

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2023



Principes et méthodes comptables

3

2	Faits caractéristiques de l'exercice	4
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	5
2.1	Actif immobilisé	5
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	6
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	7
2.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	8
2.1.4	État des stocks	8
2.2	Fonds propres	9
2.2.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	10
2.4	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	11
2.5.1	Provisions	11
2.5.2	Passifs non comptabilisés	11
2.5.3	Fonds dédiés	11
2.6	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	12
2.2	Détail des Charges Constatées d'avances	13
2.3	Détail des Charges à payer	14
2.4	Détail des Produits à recevoir	14
2.7	Compte de résultat	14
2.7.1	Contributions volontaires en nature	14
2.4.1	Ventilation des prestations	15
2.7.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	15



1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'AJECTA a pour objet, dans le cadre de la conservation du patrimoine Industriel :

- La sauvegarde, la restauration et l'entretien de matériels ferroviaires, mobiliers ou immobiliers
- La circulation de trains à vocation touristique et historique
- La découverte des grands express européens de début 20ème siècle en proposant des prestations
- La mise à disposition du matériel sauvegardé à des réseaux à caractères touristiques et historique
- L'exposition du matériel sauvegardé dans le cadre d'un musée vivant du Chemin de Fer
- L'étude et la formation de ses membres
- Favoriser l'expression artistique par mise à disposition de matériel sauvegardé pour sa réalisation d'œuvre.

Pour se faire, l'AJECTA à recours à :

- Des moyens humains, à savoir du personnel bénévole
- Des moyens financiers, à savoir que les ressources de l'association se composent des recettes autorisées par la loi, notamment les cotisations, la vente de billets dans le cadre de ses activités, les subventions publiques, les mécénats privés, ou encore les revenus des biens appartenant à l'association.

L'association AJECTA a plusieurs ressources :

- Les cotisations
- Les dons manuels
- Les subventions publiques
- Les produits provenant de leur activité, à savoir la vente de billets d'entrée au musée ou de manifestations de bienfaisance,
- La location et mise à disposition du patrimoine historique
- Les produits des activités annexes



2 Faits caractéristiques de l'exercice

- 1) En 2023, l'AJECTA compte 191 membres dont 2 mineurs.
- 2) Subventions d'exploitation sans droit de reprise perçues pour un montant de 5 400€ dont:
 - 2 200€ de Communauté de Commune du Provinois
 - 200€ de la Commune de Romilly
 - 3 000€ du Conseil Départemental de Seine et Marne
- 3) Subvention d'exploitation versée avec droit de reprise de 71 800€ dont:
 - 15 000€ du Conseil Communautaire du provinois pour le Festival Vapeur 2023
 - 3 000€ du Conseil Communautaire du Provinois
 - 1 500€ du Communauté de Commune du Provinois
 - 35 000€ du département de Seine et Marne
 - 20 000€ de la Région perçue en 2024 pour le Festival 2023
- 4) A la suite de la liquidation de l'Association de Judo Intercommunale 77, l'AJECTA s'est vu attribué 30% des actifs restants soit 3 571.74€.
- 5) Vente de dons en nature à la SNCF sur cet exercice pour 58 551€.
- 6) La convention d'occupation temporaire pour le dépôt obtenue en 2021, et signée en 01/2022, est toujours en cours avec un bail consenti de 10 ans soit jusqu'en 2032.
- 7) Les dons affectés au Festival sont de 139 003.11€
- 8) Reprise totale des fonds dédiés au Festival 2023 sur l'exercice
- 9) En mai 2023, a eu lieu le Festival Vapeur.

Les recettes générées par le Festival se sont élevées à 476 375€ pour un montant de dépenses engagées de 521 426€ ayant accentué la perte sur l'exercice 2023.



2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés



2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	343 792	-	-	-	343 792
	Install. Tech., mat., outillage	33 232	-	-	-	33 232
	Install. générales, ag. Am. divers	45 882	-	-	-	45 882
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	929 837	-	-	-	929 837
	Immo. Corp. En cours	125 868	-	-	-	145 133
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	1 478 610	20 948	-	-	1 497 876
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	-	-	-	-	-
	Total IV	-	-	-	-	-
Total général	1 478 610	20 948	-	-	1 497 876	



2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	91 698	15 550	-	107 248
	Install. Tech., mat., outillage	32 293	441	-	32 734
	Install. générales, ag. Am. divers	27 707	2 441	-	30 148
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	480 035	15 655	-	495 690
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	631 733	34 087	-	665 820
Total général		631 733	34 087	-	665 820



2.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-	-	-
Corporelles	631 733	34 087	-	-	-	665 821
TOTAL	631 733	34 087	-	-	665 821	665 821

2.1.4 État des stocks

Catégorie de stocks appropriés à notre entité	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	14 717.40		14 717.40
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires			
Produits finis			
Marchandises	8 914.04		8 914.04
TOTAL	23 631.44		23 631.44



2.2 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.



2.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	349 158	-	-	-	-	-	-	349 158
Fonds propres avec droit de reprise	4 238	-	-	-	-	-	-	4 238
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	347 716	69 867	-	-		-		417 583
Excédent ou déficit de l'exercice	69 867	-69 867	-	-	-	-	-	-83 868
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	450 454			1 972		19 355		433 071
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	1 221 433	-49 988	-	-17 683	-	-	-	1 153 762



2.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.5.1 Provisions

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL				

2.5.2 Passifs non comptabilisés

2.5.3 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs



2.1.1.1 Ressources liées à la générosité du public

	A l'ouverture de l'exercice (19)	Reports (689)	Utilisation (789)		Transferts	A la clôture de l'exercice (19)	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices"
Dons 241P30	16 072	3615	1 672			18 015	18 015
Don Chemin de Fer Touristique	30	0	0			30	30
Fonds dédiés subv. Festival	4 200	0	4 200			0	0
Dons Festival	11 500	0	11 500			0	0
Donations temporaires d'usufruit							
TOTAL	31 802	3 615	17 372	-		18 045	18 045

2.6 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	200	200	



	Autres	62 300	20 300	42 000
	Charges constatées d'avance	20 118	20 118	
TOTAL		62 500	62 500	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		42 221	42 221		
Dettes fiscales et sociales		-			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		-			
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		-			

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	

2.2 Détail des Charges Constatées d'avances

- NEXITY 1 semestre 2024 : 2814.72€
- Hébergement internet : 371.52€
- TESSON DE FROMENT : 804.80€
- TESSON DE FROMENT : 524.41€
- TESSON DE FROMENT : 3452.78€
- Facture SDH Extournée sur 15 ans : 12 149.68€

Pour un total de **20 117.91€**



2.3 Détail des Charges à payer

- EDF 2023 : 566.28€
- Honoraires EOS : 4 078.80€

Pour un total de **4 645.08€**

2.4 Détail des Produits à recevoir

- Subv. Investissement B9C9 du CD77 : 300.06€
- Subv. Festival vapeur 2023 : 20 000€
- Subv. DRAC : 42 000€

Pour un total de **62 300.06€**

2.7 Compte de résultat

2.7.1 Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Les méthodes de quantification et de valorisation retenues sont les suivantes :

- Les ressources reçues en nature par nature par l'entité sont :
- Utilisées pour les besoins de son activité ;
- Stockées,
- Vendues.

Les ventes des dons reçus en nature sont inscrites en produits en compte de résultat sous une rubrique spécifique.

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Montant
Bénévolat	Smic horaire chargé	
13 260 heures	15,927	211 192.02
Mise à disposition gratuite de biens suivant convention		203 665
TOTAL		414 857



2.4.1 Ventilation des prestations

- Les prestations liées notamment aux manifestations de bienfaisance, représentent pour 2023 un montant total de 213 824€.
- Les dons affectés et non affectés totalisent 147 027.73€.
- Le total des cotisations s'élève à 7 615€.
- Les abandons et frais des bénévoles s'élèvent à 76 503.89€.
- Les mécénats reçus pour le Festival 2023 sont de 12 500.03€.
- Les dons en nature de rails de la SNCF valorisés à 58 550.60€.

2.7.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 960	
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	3 960	

AJECTA
Association Loi du 1^{er} Juillet 1901
Dépôt des machines
3 Rue Louis Platriez
77650 LONGUEVILLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

AJECTA
Association Loi du 1^{er} Juillet 1901
Dépôt des machines
3 Rue Louis Platriez
77650 LONGUEVILLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait au Chesnay, le 24 mai 2024
EOS AUDIT


Matthieu BROSSEAU
Commissaire aux comptes

